



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2012
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quinzième session
21 janvier-1^{er} février 2013

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Mali

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusées par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme²

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1974)	Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008)	Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1974)	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2009)	
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1974)		
	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1985)		
	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1999)		
	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – Protocole facultatif (2005)		
	Convention relative aux droits de l'enfant (1990)		
	Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2002)		
	Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002)		
	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003)		
<i>Réserves, déclarations et/ou interprétations</i>	Convention relative aux droits de l'enfant Réserve: art. 16 (1990)		

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente</i> ³	Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif (2001)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif (signature seulement, 2009)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14
	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif, art. 8 (2000)	Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications (signature seulement, 2012)	Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41
	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 20 (1999)	Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif, art. 6 (2008)	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 21 et 22
		Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, art. 31 et 32 (2010)	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, art. 76 et 77

Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1974)		Convention de 1954 relative au statut des apatrides
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)		Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie
	Protocole de Palerme (2002) ⁴		Protocole III additionnel aux Conventions de Genève de 1949 ⁷
	Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et Protocole de 1967 s'y rapportant (1973)		Conventions n ^{os} 169 et 189 de l'OIT ⁸
	Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels I et II s'y rapportant ⁵		
	Conventions fondamentales de l'OIT ⁶		
	Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (2007)		

B. Cadre constitutionnel et législatif

1. En 2012, le Secrétaire général de l'ONU a constaté que l'instabilité qui régnait au Mali résultait du déclenchement de la rébellion armée dans le nord du pays au début de janvier 2012 et du coup d'État militaire subséquent mené contre le Président du Mali le 22 mars 2012. Ce coup d'État avait été perpétré par une junte militaire qui s'était baptisée «Comité national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'État 2012» (CNRDRE)⁹. Le Conseil de sécurité a condamné la prise par la force par certains éléments des forces armées du pouvoir détenu par le Gouvernement démocratiquement élu et a exhorté ces éléments à respecter l'ordre constitutionnel, la tutelle civile et les droits de l'homme¹⁰. Le Secrétaire général a indiqué que le coup d'État du 22 mars avait été à l'origine de violations des droits de l'homme à Bamako¹¹. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme (ci-après la Haut-Commissaire) a elle fait observer que de graves violations des droits de l'homme se seraient produites ailleurs dans le pays à la suite du coup d'État¹².

2. Le Secrétaire général a indiqué que le CNRDRE avait signé le 6 avril 2012 sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) un accord-cadre établissant une période de transition de quarante jours placée sous la direction d'un gouvernement civil. Le 26 avril, les chefs d'État de la CEDEAO avaient décidé de prolonger de douze mois cette période de transition, durant laquelle des élections présidentielles devaient en principe se tenir¹³.

3. En septembre 2012, le Conseil de sécurité a salué la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale et a demandé aux autorités de transition de poursuivre les efforts déployés en vue de renforcer les institutions démocratiques et de rétablir l'ordre constitutionnel¹⁴.

4. La Haut-Commissaire a indiqué que le nord du Mali était occupé par plusieurs groupes armés, dont Ansar Dine et le Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest, qui seraient liés à Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), ainsi que le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et d'autres groupes de Touaregs¹⁵. En juillet 2012, le Conseil de sécurité a réaffirmé son rejet catégorique des déclarations du MNLA relatives à la prétendue «indépendance» du nord du Mali et a réaffirmé en outre qu'il considérait de telles annonces comme nulles et non avenues¹⁶.

5. Depuis le mois de mars 2012, le Secrétaire général¹⁷ et la Haut-Commissaire¹⁸ se sont dits préoccupés par la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire au Mali, en particulier dans le nord du pays. Ils ont pris note d'informations alarmantes faisant état de graves violations des droits de l'homme qu'auraient commises les différents groupes armés contrôlant le nord du pays. En juillet 2012, le Conseil de sécurité a appelé toutes les parties présentes dans le nord du Mali à mettre un terme à toutes violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire¹⁹. En juillet et septembre 2012, le Conseil des droits de l'homme a condamné les exactions et les abus commis au Mali, en particulier dans sa partie nord, par, notamment, les rebelles, les groupes terroristes et les autres réseaux de criminalité transnationale organisés, et a appelé à un arrêt immédiat de ces abus et de toutes les violations des droits de l'homme et des actes de violence ainsi qu'à un strict respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales²⁰.

C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

6. En 2009 et 2010, l'Équipe de pays du système des Nations Unies au Mali (SNU-Mali) notait que, dans le domaine des droits humains, des efforts avaient été consentis. Ainsi, des politiques nationales et des plans d'action de promotion et protection des droits humains portant sur l'égalité des sexes (2009-2018), le mariage précoce ou forcé, l'abandon de la pratique de l'excision (2008-2012) et l'élimination du travail des enfants, ont été élaborés et/ou validés²¹.

7. L'Équipe des Nations Unies au Mali relevait également que des activités de formation sur différents aspects des droits humains avaient ciblé les forces armées et de sécurité, les magistrats ainsi que les auxiliaires de justice, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée. Elle notait que les forces armées et de sécurité avaient ainsi été sensibilisées au problème de la violence faite aux femmes. De plus, l'Équipe des Nations Unies soulignait que des modules de formation aux droits humains avaient été incorporés au cursus de l'école nationale de police et de l'école de gendarmerie²².

Statut des institutions nationales des droits de l'homme²³

<i>Institution nationale des droits de l'homme</i>	<i>Statut d'accréditation précédent</i>	<i>Statut d'accréditation actuel</i>
Commission nationale des droits de l'homme	Pas de statut d'accréditation	B (2012)

II. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

A. Coopération avec les organes conventionnels²⁴

8. En juillet et septembre 2012, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haut-Commissaire à lui faire rapport sur la situation des droits de l'homme au Mali, en particulier dans sa partie nord²⁵.

1. État de la soumission des rapports

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Août 2002	–	–	Quinzième et seizième rapports soumis en un seul document attendus depuis 2005
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Novembre 1994	–	–	Rapport initial attendu depuis 1990
Comité des droits de l'homme	Avril 2003	–	–	Troisième rapport attendu depuis 2005
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Janvier 2006	–	–	Sixième et septième rapports soumis en un seul document attendus depuis 2010
Comité contre la torture	–	–	–	Rapport initial attendu depuis 2000
Comité des droits de l'enfant	Février 2007	–	–	Troisième, quatrième et cinquième rapports devant être soumis en un seul document en 2012 Rapports initiaux sur l'application des Protocoles facultatifs attendus depuis 2004

Comité des travailleurs migrants	Avril 2006	–	–	Deuxième rapport attendu depuis 2009
Comité des droits des personnes handicapées	–	–	–	Rapport initial attendu depuis 2010
Comité des disparitions forcées	–	–	–	Rapport devant être soumis en 2013

2. Réponses aux demandes de renseignements des organes conventionnels concernant la suite donnée à des recommandations spécifiques

Observations finales

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Concernant</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité des droits de l'homme	2004	Droits des époux dans le cadre du mariage et du divorce; abolition du lévirat; mutilations génitales féminines; et violence domestique ²⁶	2007 ²⁷

Visites de pays et/ou enquêtes d'organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
Sous-Comité pour la prévention de la torture	Décembre 2011	Rapport confidentiel

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales²⁸

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Invitation permanente</i>	Néant	Néant
<i>Visites effectuées</i>	–	–
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Défenseurs des droits de l'homme	–
<i>Visite demandée</i>	–	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période considérée, aucune communication n'a été envoyée.	

C. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

9. En août 2012, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a dépêché auprès de l'équipe de pays de l'ONU un conseiller pour les droits de l'homme chargé d'œuvrer au renforcement de la capacité en matière de droits de l'homme des organisations de la société civile et de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi qu'à l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans les programmes des Nations Unies²⁹.

III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Égalité et non-discrimination

10. En octobre 2012, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a indiqué que les premières victimes du conflit dans le nord du Mali étaient les femmes, qui étaient touchées de façon disproportionnée par celui-ci. Leurs droits fondamentaux à l'emploi, à l'éducation et à l'accès aux services sociaux de base avaient été gravement compromis³⁰.

11. En septembre 2012, la Haut-Commissaire a fait observer que les groupes islamiques contrôlant le nord du Mali appliqueraient une politique consistant à séparer les hommes des femmes dans l'accès aux services de base³¹.

12. En 2011, le Coordonnateur résident des Nations Unies relevait que l'adoption du Code des personnes et de la famille avec des dispositions contraires aux conventions internationales constituait une préoccupation majeure par rapport aux droits des femmes et des filles³².

13. En 2011, le Coordonnateur résident des Nations Unies notait que, malgré quelques progrès, les femmes subissaient encore de réelles contraintes dans l'accès au foncier, au microcrédit, dans l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que dans l'emploi et les activités génératrices de revenus³³. Concernant le rôle des femmes dans le secteur agricole, l'Équipe des Nations Unies au Mali signalait que les femmes restaient confinées dans les jardins maraîchers et que leur apport dans les cultures productives de devises restait méconnu³⁴.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

14. En septembre 2012, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que, dans la nuit du 8 septembre, l'armée malienne avait abattu 16 prédicateurs musulmans non armés à un point de contrôle situé près de la ville de Diabali. La fusillade s'était produite lorsqu'un véhicule ne s'était pas arrêté et que des soldats avaient apparemment soupçonné les personnes qui se trouvaient à bord de celui-ci d'être des militants islamistes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également indiqué que le Gouvernement avait ordonné le jour suivant l'ouverture immédiate d'une enquête³⁵.

15. En juin 2012, le Secrétaire général a souligné que des incidents liés à la sécurité ayant ciblé des personnes originaires du nord du Mali et plusieurs cas d'arrestation et de détention arbitraires s'étaient produits à Bamako après le coup d'État du 22 mars³⁶.

16. En septembre 2012, la Haut-Commissaire a fait observer que, dans le sud du Mali, il faudrait remédier au manque de clarté entourant les arrestations et la détention arbitraires, les disparitions forcées et les actes de torture dont auraient fait l'objet des soldats accusés d'avoir pris part à la tentative de contre-coup d'État du 30 avril³⁷. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a ajouté à ce sujet qu'au moins 30 personnes ayant participé à ce contre-coup d'État étaient en détention, semble-t-il, sans qu'aucune charge ait été retenue contre nombre d'entre elles. Des informations faisaient état d'actes de torture et de conditions de détention inhumaines, et le sort de 20 soldats impliqués dans le contre-coup d'État devait encore être élucidé³⁸.

17. En octobre 2012, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a constaté qu'il avait été fait état d'exécutions sommaires de militaires, de viols, de pillages, de déplacements forcés de population et d'enrôlements forcés d'enfants lorsque le MNLA avait avancé vers le nord du Mali et en avait pris le contrôle³⁹.

18. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a indiqué que depuis la prise de contrôle du nord du pays par des groupes islamistes, dont Ansar Dine, le Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest et AQMI, d'autres genres de violation des droits de l'homme étaient commises. Il a fait observer que des peines cruelles et inhumaines, notamment des exécutions, des mutilations et des lapidations, avaient été infligées de manière systématique. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a ajouté à ce sujet qu'il aurait été procédé au minimum à trois exécutions, huit amputations et deux flagellations⁴⁰.

19. La Haut-Commissaire a indiqué que plus de 30 personnes se trouvaient en détention et attendaient que soit prononcée à leur rencontre, en application de la charia, une peine qui pourrait notamment être l'amputation. Elle a signalé le cas d'un jeune couple non marié enterré jusqu'au cou et lapidé à mort le 30 juillet 2012 dans la région de Kidal, dans l'est du Mali. La Haut-Commissaire a également indiqué que, le 1^{er} septembre 2012, le Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest avait annoncé l'exécution d'un diplomate algérien⁴¹.

20. En juillet 2012, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'est dit vivement préoccupé par la situation dans le nord du Mali, où les faits montraient que des enfants étaient tués ou blessés par des engins explosifs⁴².

21. L'UNICEF a en outre indiqué que la protection des enfants constituait un défi majeur dans le nord du Mali compte tenu des informations faisant état de cas d'enfants non accompagnés, d'association d'enfants avec des groupes armés et de violences sexuelles⁴³. Il a demandé à toutes les parties au conflit, aux chefs communautaires et aux membres des communautés de veiller à ce que les enfants soient protégés des effets néfastes du conflit armé et à ce qu'ils ne participent pas aux hostilités⁴⁴.

22. En septembre 2012, la Haut-Commissaire a indiqué que 30 femmes âgées de 12 à 45 ans avaient subi des violences sexuelles de la part d'hommes armés dans la région de Gao⁴⁵.

23. En octobre 2012, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait observer que les mariages forcés étaient semble-t-il courants dans le nord du Mali, où des femmes étaient vendues et contraintes au remariage, une pratique qui s'apparentait au viol et à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Le Sous-Secrétaire général a également fait observer que les groupes islamistes extrémistes établissaient des listes de femmes ayant eu des enfants hors mariage ou célibataires et enceintes. Ces listes pouvaient porter à penser que ces femmes risquaient d'être soumises à des peines cruelles et inhumaines⁴⁶.

24. En septembre 2012, le Secrétaire général a indiqué que, tout comme le trafic de drogues et la contrebande d'armes, la traite des personnes était en hausse dans le nord du Mali⁴⁷.

25. En 2010, l'Équipe des Nations Unies au Mali notait qu'à part l'excision, les autres formes de violences basées sur le genre n'avaient fait l'objet que de peu d'attention de la part des autorités maliennes⁴⁸.

26. Selon le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la prévalence des mutilations génitales féminines était, en 2009, de 91 % dans le nord et de 87 % dans le sud du pays. Certains groupes ethniques n'en pratiquaient pas⁴⁹. L'UNICEF et le FNUAP ont souligné que, s'il n'y avait encore au Mali aucune loi interdisant les mutilations génitales féminines, des progrès avaient été faits, à l'instar de l'adoption du Code des personnes et de la famille⁵⁰. Ils ont indiqué que les responsables de l'élaboration des politiques nationales n'avaient par contre toujours pas officiellement reconnu les mutilations génitales féminines comme un problème de santé publique et que les agents de santé gouvernementaux ne se souciaient guère de cette question il n'y a encore pas si longtemps⁵¹.

27. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (ci-après la Commission d'experts de l'OIT) a indiqué qu'environ deux enfants sur trois âgés de 5 à 17 ans étaient économiquement actifs⁵². Dans le rapport du Bureau international du Travail, de l'UNICEF et de la Banque mondiale, paru en 2009, il était relevé que l'agriculture était de loin le secteur qui employait le plus grand nombre d'enfants, 83 % de la totalité des enfants de moins de 15 ans y étant affectés, et qu'elle était suivie par les services domestiques, à hauteur de 10 %, et l'industrie et le commerce, qui comptaient pour les 6 % restants. Par ailleurs, il était souligné que les filles étaient relativement plus présentes dans les services domestiques et que le risque de devenir victime d'une exploitation, notamment de mauvais traitements physiques et mentaux, ainsi que d'abus sexuels étaient grands dans ce secteur⁵³.

28. La Commission d'experts de l'OIT a pris note de la validation technique du Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Mali (PANETEM) et de l'adoption de ce Plan en 2011. Elle a vivement encouragé le Mali à redoubler d'efforts dans sa lutte contre le travail des enfants, à soustraire les enfants aux pires formes de travail et à communiquer des informations tant sur les résultats obtenus dans la protection des filles employées à des travaux domestiques contre l'exploitation économique et l'exploitation sexuelle que sur la mise en œuvre du PANETEM⁵⁴.

29. La Commission d'experts de l'OIT a constaté qu'en dépit des mesures déjà prises, la traite des enfants constituait toujours un problème dans la pratique. Elle a demandé instamment au Mali de veiller à ce que les enfants de moins de 18 ans soient protégés contre la vente et la traite, à ce que des enquêtes soient menées et à ce que les auteurs soient poursuivis et condamnés. En outre, compte tenu de l'importance de la traite transfrontière dans le pays, la Commission d'experts de l'OIT a vivement encouragé le Mali à prendre des mesures telles que la mise en place d'un système d'échange d'informations propre à faciliter la mise au jour des réseaux de traite d'enfants et l'arrestation des personnes opérant dans ces réseaux⁵⁵.

C. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

30. La Haut-Commissaire a salué la visite qu'ont effectuée en septembre 2012 des représentants de la Cour pénale internationale au Mali pour y mener des enquêtes préliminaires sur les crimes de guerre qui pourraient y avoir été commis⁵⁶.

31. En juillet 2012, le Conseil de sécurité a demandé que les auteurs de l'agression perpétrée en mai contre le Président par intérim soient traduits en justice et a appuyé, à cet égard, la mise en place annoncée par le Gouvernement d'une commission d'enquête malienne⁵⁷.

32. En septembre 2012, la Haut-Commissaire a fait observer que les autorités de transition devraient enquêter sur les cas d'arrestation et de détention arbitraires, les disparitions forcées et les actes de torture dont auraient fait l'objet des soldats accusés d'avoir pris part à la tentative de contre-coup d'État du 30 avril 2012⁵⁸.

33. En juillet 2012, le Conseil des droits de l'homme a appelé à la traduction en justice les auteurs des violations des droits de l'homme et des actes de violence perpétrés dans le nord du Mali⁵⁹. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a lui aussi insisté sur la nécessité d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises tant dans le nord que dans le sud du pays et sur l'importance de demander des comptes aux auteurs de ces violations en tant que condition nécessaire à la réconciliation et à la cohésion sociale⁶⁰.

D. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

34. En septembre 2012, la Haut-Commissaire a indiqué que des non-musulmans auraient été délibérément pris pour cible et tués par des groupes armés dans le nord du Mali⁶¹.

35. En juillet 2012, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (ci-après les Rapporteurs spéciaux) ont condamné les graves violations du droit à la liberté de religion et de conviction survenues dans le nord du Mali par la destruction de sites religieux importants, notamment de mausolées du site de Tombouctou qui est inscrit au patrimoine de l'humanité. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a fait observer que la destruction de ces mausolées privait les populations locales et les Maliens dans leur ensemble ainsi que le reste du monde d'un patrimoine d'une immense richesse. Les deux Rapporteurs spéciaux ont demandé instamment aux États de veiller à ce que les sites religieux soient pleinement respectés et protégés. Rappelant la résolution sur la protection des sites religieux adoptée en 2001 par l'Assemblée générale des Nations Unies, ils ont appelé toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à contribuer à cette protection⁶².

36. La Haut-Commissaire a indiqué que des militants du Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest avaient interdit des actions de santé publique visant à prévenir le choléra, faisant notamment appel à la musique et aux messages radiodiffusés, au motif que la musique et les messages provenant des organismes humanitaires étaient contraires à la charia⁶³.

37. En 2012, la Haut-Commissaire a fait observer que des femmes non voilées avaient fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation dans le nord du Mali⁶⁴.

38. En juillet 2012, le Conseil de sécurité a exhorté tous les acteurs de la crise au Mali à prendre des mesures pour accroître le nombre de femmes associées à la médiation et a souligné l'importance que revêtait la création de conditions propices à la participation et à l'autonomisation des femmes, à toutes les étapes du processus de médiation⁶⁵.

39. En octobre 2012, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a constaté que, pour faire progresser les droits de la femme et permettre son autonomisation, des mesures devaient être prises pour promouvoir sa participation à la vie publique. Il a proposé l'instauration d'un quota de 30 % de femmes au Parlement avant les prochaines élections législatives⁶⁶.

40. En 2010, l'Équipe des Nations Unies au Mali soulignait que le problème des pressions dont faisaient l'objet les défenseurs des droits des femmes n'était pas abordé, entraînant une démotivation pour soutenir ces causes⁶⁷.

41. Le Coordonnateur résident des Nations Unies relevait, en 2009, que la représentation des femmes dans les instances de décision avait connu un certain progrès avec la nomination de femmes à de hautes responsabilités administratives, l'augmentation de leur nombre dans les instances communales ainsi que dans les comités de gestion communautaire⁶⁸. Toutefois, en 2011, il soulignait que malgré les progrès accomplis et même si le Mali avait adopté une politique nationale genre, les femmes restaient encore faiblement représentées dans la vie politique et publique (10 % des sièges à l'Assemblée nationale et 14 % à des postes nominatifs)⁶⁹.

E. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

42. La Commission d'experts de l'OIT a constaté que les femmes travaillaient essentiellement dans certains secteurs de l'économie tels que le commerce et étaient sous-représentées dans l'industrie textile et la construction, tout comme aux postes de rang élevé. Elle a également constaté que 43 % des femmes étaient employées dans l'économie informelle et que ce pourcentage était en augmentation⁷⁰. La Commission a en outre souligné que les femmes demeuraient cantonnées dans l'économie informelle et l'agriculture, qu'elles exerçaient des activités mal payées et caractérisées par la précarité et qu'elles avaient souvent de la peine à accéder au crédit et aux moyens de production. La Commission d'experts de l'OIT a encouragé le Mali à prendre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes à un plus large éventail d'emplois et lui a demandé de s'attaquer aux causes de la concentration des femmes dans l'économie informelle⁷¹.

43. L'Équipe des Nations Unies au Mali notait, en 2010, que les initiatives de création d'emploi ne prenaient pas souvent en compte les relations de genre et contribuaient à maintenir les inégalités. Elle signalait toutefois que des initiatives encourageantes, telles que la création de banques de céréales gérées par les femmes, avaient été prises, en relevant qu'il fallait cependant veiller à ce que les femmes aient davantage de responsabilités dans la gestion et les questions de maintenance⁷².

F. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

44. En août 2012, le Secrétaire général a appelé l'attention sur les souffrances incommensurables causées par une terrible crise alimentaire et nutritionnelle qui empirait encore⁷³. L'UNICEF a constaté que le revenu des ménages dans le nord du Mali était plus faible qu'à l'accoutumée en raison des conséquences de l'insécurité alimentaire et du conflit. Les prix des céréales au niveau local étaient supérieurs à la moyenne sur cinq ans alors que l'accès au marché était difficile, particulièrement pour les ménages ruraux⁷⁴.

45. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que, dans le sud du Mali, les effets de la sécheresse persistante avaient créé une situation d'insécurité alimentaire et fait perdre leurs moyens de subsistance à quelque 3,5 millions de personnes⁷⁵. Il a ajouté à ce sujet que la situation alimentaire était particulièrement critique du fait qu'une invasion de criquets dans le nord du Mali gagnait du terrain et menaçait la production agricole dans le reste du pays⁷⁶. L'UNICEF a communiqué l'estimation selon laquelle le Mali comptait en juillet 2012 environ 560 000 jeunes enfants risquant de souffrir de malnutrition aiguë, dont 175 000 à 220 000 avaient besoin de traitements indispensables à leur survie. Selon lui, si la plupart des enfants atteints de malnutrition vivaient dans le sud du pays, les conditions prévalant dans le nord avaient considérablement réduit l'accès des familles à l'alimentation, à l'eau et aux soins de santé de base⁷⁷.

46. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement demeurait aigu dans tout le pays, ce qui augmentait le risque de contamination par le choléra⁷⁸.

47. En 2011, l'Équipe des Nations Unies au Mali soulignait que plus de 80 % de la population était concentrée en milieu rural où le nombre de gens vivant en dessous du seuil de pauvreté était plus important. Il relevait également que les femmes et les enfants constituaient les couches les plus vulnérables et que cette situation était attribuable, en grande partie, aux pesanteurs socioculturelles⁷⁹.

48. De plus, l'Équipe des Nations Unies au Mali notait, en 2010, que les changements climatiques pouvaient multiplier les risques de catastrophes non seulement parce que les phénomènes climatiques extrêmes allaient se multiplier et gagner en intensité, mais

également en raison de leurs effets sur les facteurs de vulnérabilité, en particulier l'insécurité alimentaire, la perte des services fournis par les écosystèmes et les nouveaux schémas migratoires⁸⁰.

G. Droit à la santé

49. En août 2012, l'UNICEF a constaté des cas de choléra dans le nord du Mali et a souligné qu'une propagation très probable de la maladie était à craindre du fait de la saison des pluies et des mouvements de population liés à l'instabilité politique⁸¹. Il a également souligné que le manque d'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires exposait les enfants au risque de contracter des affections potentiellement mortelles telles que la diarrhée et la déshydratation.⁸²

50. La Haut-Commissaire a appelé l'attention sur le fait que 94 % des dispensaires et des hôpitaux du nord du Mali avaient été détruits ou pillés par les groupes armés, que des programmes de santé essentiels avaient été suspendus et que 90 % du personnel de santé avait quitté le nord du pays pour s'installer dans le sud⁸³. L'UNICEF s'est dit préoccupé par le manque de soins qualifiés pour les femmes pendant la grossesse et l'accouchement, qui augmentait le risque de mortalité liée à la maternité et de mortalité néonatale⁸⁴.

51. En 2010, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estimait que le Mali comptait 100 000 personnes vivant avec le VIH/sida⁸⁵. L'Équipe des Nations Unies au Mali notait que la séroprévalence était grande au niveau de certains groupes à risque tels que les femmes, notamment celles engagées dans l'économie informelle ainsi que dans le secteur domestique, les jeunes, les enfants et les handicapés⁸⁶. Le Coordonnateur résident des Nations Unies relevait, en 2010, qu'un plan national pour la prévention du VIH/sida ciblant les jeunes/adolescents avait été élaboré⁸⁷. L'Équipe des Nations Unies au Mali mentionnait, en 2010, qu'une large diffusion d'informations relatives à la prévention efficace du sida, à la lutte contre les fausses croyances concernant la contamination et celle contre l'isolement et la discrimination des personnes infectées avait été menée⁸⁸.

52. Le Directeur exécutif de l'ONUSIDA a réitéré son appel à l'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant et a encouragé le Mali à poursuivre sur sa bonne lancée en redoublant d'efforts pour permettre la naissance d'une génération sans VIH. En 2008, on estimait en effet à 12 % le pourcentage de femmes enceintes ayant subi un test de dépistage du VIH. En 2008 également, 18 % seulement des enfants nés de mères séropositives avaient bénéficié d'une prophylaxie antirétrovirale pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant⁸⁹.

H. Droit à l'éducation

53. En août 2012, l'UNICEF a constaté que l'éducation de plus de 300 000 enfants, qui fréquentaient les écoles des régions du nord du Mali (Tombouctou, Kidal et Gao) avant la crise, avait été compromise⁹⁰. Il a souligné que les enfants déscolarisés étaient davantage exposés au recrutement, à la violence et à l'exploitation⁹¹. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait observer que la fermeture des écoles dans le nord du Mali engendrée par la fuite de nombreux enseignants privait les enfants de leur droit à l'éducation. Il a ajouté à ce sujet que la pauvreté extrême ainsi que l'absence de perspectives d'emploi et d'éducation augmentaient le risque pour des jeunes gens de tomber aux mains de groupes armés⁹².

54. En septembre 2012, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que le système éducatif était sous pression dans le sud du Mali en raison de l'afflux depuis

le nord du pays d'écoliers frappés par le conflit. En outre, des écoles avaient été touchées par des inondations ou avaient temporairement servi d'abri à la population locale⁹³. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également indiqué que 14 écoles primaires de Mopti avaient été occupées par des groupes militaires⁹⁴.

55. La Commission d'experts de l'OIT a constaté que, s'il avait fait de considérables progrès en matière d'éducation, le Mali était encore loin d'avoir atteint l'objectif de l'enseignement primaire pour tous fixé pour 2015. Elle a souligné que les faibles taux de scolarisation dans le secondaire démontraient qu'un nombre important d'enfants ne poursuivaient pas leur scolarité au-delà du cycle primaire. Considérant que la scolarité obligatoire était l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le travail des enfants, la Commission d'experts de l'OIT a vivement encouragé le Mali à poursuivre les efforts déployés pour améliorer le fonctionnement de son système éducatif, notamment en augmentant les taux de scolarisation⁹⁵.

I. Droits culturels

56. En juillet 2012, le Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a condamné la destruction de sites du patrimoine mondial et a créé un fonds spécial à l'appui des efforts du Mali pour préserver les biens du patrimoine mondial touchés par le conflit dans le nord du pays, notamment les sites de Tombouctou et le tombeau des Askia à Gao⁹⁶. Le Conseil de sécurité a, lui, condamné la profanation, la dégradation et la destruction de sites de caractère sacré, historique ou culturel et a exhorté toutes les parties à prendre les mesures voulues pour assurer la protection des sites maliens inscrits au patrimoine mondial⁹⁷. En juillet 2012, le Conseil des droits de l'homme a lui condamné les pillages, les vols et la destruction des sites culturels et religieux⁹⁸.

57. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels ont fait écho à l'appel du Procureur de la Cour pénale internationale demandant aux personnes concernées de cesser leurs attaques délibérées contre des sites religieux historiques, qui pourraient constituer des crimes de guerre. La Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a fait observer qu'il importait que tous les acteurs présents au Mali et la communauté internationale unissent leurs efforts pour garantir le respect et la protection des droits de la population dans le nord du pays, en particulier leurs droits culturels et leur droit à la liberté de religion ou de conviction. La Rapporteuse spéciale a en outre appelé les pays voisins du Mali à lutter contre le trafic illicite de biens culturels provenant du nord du pays⁹⁹.

58. Les Rapporteurs spéciaux ont indiqué qu'une interdiction de la musique avait été décrétée à Tombouctou, Gao et Kidal en avril 2012. Cette interdiction constituait une violation flagrante de la liberté artistique et culturelle et attestait du dessein des groupes armés implantés dans le nord du Mali d'imposer leur vision du monde aux populations locales¹⁰⁰.

J. Personnes déplacées

59. En juin 2012, la Haut-Commissaire a souligné que, dans le nord du Mali, les violations des droits de l'homme et les perturbations touchant les services de base avaient engendré des déplacements massifs de population vers le sud du pays. L'insécurité et les difficultés d'accès aux populations touchées avaient sérieusement entravé les efforts pour remédier à la situation humanitaire et à la situation des droits de l'homme¹⁰¹. En juin 2012¹⁰² puis en août 2012, le Secrétaire général a constaté que le conflit avait encore

aggravé une situation humanitaire déjà critique¹⁰³. En juillet 2012, le Conseil de sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire et par le flux croissant de déplacés et de réfugiés¹⁰⁴. Le Conseil des droits de l'homme a, quant à lui, demandé instamment à la communauté internationale de continuer à apporter, en concertation avec les autorités maliennes, une assistance humanitaire adéquate aux personnes déplacées¹⁰⁵.

60. En septembre 2012, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que près d'un demi-million de personnes avaient dû fuir de chez elles en raison du conflit dans le nord du pays¹⁰⁶. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Mali comptait 185 889 déplacés¹⁰⁷. L'UNICEF constatait que 57 % des personnes déplacées recensées à Bamako étaient des enfants et de jeunes adolescents (âgés de 0 à 17 ans)¹⁰⁸.

61. En ce qui concerne les conditions de vie générales des déplacés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a souligné que l'accès à l'eau potable demeurait un grand sujet de préoccupation¹⁰⁹.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found on the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations compilation on Mali from the previous cycle (A/HRC/WG.6/2/MLI/2).

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
CPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

³ Individual complaints: ICCPR-OP 1, art 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art. 5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and CPED, art. 31. Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; CPED, art.33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13. Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; CPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12. Urgent action: CPED, art. 30.

⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁵ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention

- relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ⁶ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁷ Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ⁸ International Labour Organization Convention No. 169, concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries and International Labour Organization Convention No. 189 concerning Decent Work for Domestic Workers.
- ⁹ Report of the Secretary-General on the Activities of the United Nations Office for West Africa (S/2012/510), para. 24.
- ¹⁰ Security Council resolution 2056 (2012), preambular paragraph 3 and para. 4.
- ¹¹ S/2012/510, para. 15.
- ¹² Oral report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
- ¹³ S/2012/510, paras. 27 and 30.
- ¹⁴ Security Council press statement on Mali and Sahel, 21 September 2012 (SC/10772-AFR/2443).
- ¹⁵ Oral report of the High Commissioner for Human Rights on the Human Rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
- ¹⁶ Security Council resolution 2056 (2012), preambular paragraph 9.
- ¹⁷ See verbatim report of the 6820th meeting of the Security Council, 8 August 2012, S/PV.6820, p. 2.
- ¹⁸ “Pillay Calls for major efforts to halt human rights abuses in Mali”, Press Release, 27 March 2012, available from www.ohchr.org/EN/NewsEvents; opening statement by Navi Pillay, High Commissioner for Human Rights to the Human Rights Council, twentieth special session, 18 June 2012, p. 3, available from www.ohchr.org/EN/NewsEvents; oral report of the High Commissioner for Human Rights on the Human Rights Situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012, available from <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12486&LangID=E>.
- ¹⁹ Security Council resolution 2056 (2012), para. 13.
- ²⁰ Human Rights Council resolution 20/17, paras. 2 and 3, and Human Rights Council resolution 21/25, paras. 1 and 2.
- ²¹ *Revue à mi-parcours du Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement du Mali (UNDAF 2008-2012)* (Bamako, décembre 2010), p. 10, et Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), *2010 Resident Coordinator Annual Report – Mali*, p. 2.
- ²² *Ibid*, p. 10. See also GNUD, *2009 Resident Coordinator Annual Report – Mali*, p. 4.
- ²³ According to article 5 of the rules of procedure for the International Coordination Committee (ICC) Sub-Committee on Accreditation, the different classifications for accreditation used by the Sub-Committee are: A: Voting Member (fully in compliance with each of the Paris Principles), B: Non-Voting Member (not fully in compliance with each of the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination); C: No Status (not in compliance with the Paris Principles).
- ²⁴ The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|--------------|--|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination |
| HR Committee | Human Rights Committee |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |

- CAT Committee against Torture
SPT Subcommittee on Prevention of Torture.
- 25 Human Rights Council resolutions 20/17, p. 2, and 21/25, p. 2.
26 Concluding observations of the HR Committee, CCPR/CO/77/MLI, para. 22.
27 Response by State party to the concluding observations of the HR Committee, CCPR/CO/77/MLI/Add.1.
28 For the titles of special procedures, see www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx and www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx.
29 Oral report of the High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
30 OHCHR, News Release, “Violence in Northern Mali Becoming Systematic Say Leading UN Human Rights Official”.
31 Oral report of the High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012, p. 2.
32 GNUD, *2011 Resident Coordinator Annual Report – Mali*, p. 2.
33 GNUD, *2011 Resident Coordinator Annual Report – Mali*, p. 2.
34 *Revue à mi-parcours du Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement du Mali (UNDAF 2008-2012)*, p. 24.
35 OCHA, “Mali Complex Emergency, Situation Report No. 15”, 11 September 2012, pp. 1–2.
36 S/2012/510, para. 15.
37 Oral report of the High Commissioner for Human Rights on the Human Rights Situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
38 “Violence in Northern Mali Becoming Systematic Say Leading UN Human Rights Official”.
39 Ibid.
40 Ibid.
41 Oral report of the High Commissioner for Human Rights on the Human Rights Situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
42 UNICEF, press note, “Violence against children mounting in Mali”, Bamako/Geneva, 6 July 2012.
43 “UNICEF Mali Situation Report”, 28 August 2012.
44 “UNICEF Raises the Alarm in Mali over Recruitment of Children”, news note, Bamako/Geneva/Dakar, 17 August 2012. Available from http://unicef.org/media/media_65568.html.
45 Oral report of the High Commissioner for Human Rights on the Human Rights Situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
46 “Violence in Northern Mali Becoming Systematic Say Leading UN Human Rights Official”.
47 UN News Centre, “Ban warns of ‘perfect storm’ of crisis confronting Sahel Region of Africa”, New York, 26 September 2012.
48 *Revue à mi-parcours du Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement du Mali (UNDAF 2008-2012)*, Bamako, décembre 2010, p. 23.
49 UNFPA, *Global Consultation on Female Genital Mutilations/Cutting* (New York, 2009), p. 50.
50 UNFPA-UNICEF Joint Programme on Female Genital Mutilation/Cutting, *Accelerating Change, Annual Report 2011* (New York, 2012), p. 4.
51 Ibid. p. 21.
52 ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Observation concerning ILO Minimum Age Convention, 1973 (No. 138), adopted 2011, published 101st ILC session (2012), first paragraph. Available from www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0:NO:13100:P13100_COMMENT_ID:2699963.
53 Understanding Children’s Work: An Inter-Agency Research Cooperation Project, *Comprendre le travail des enfants au Mali* (ILO, UNICEF and World Bank, 2009), pp. 25–26.
54 ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Observation concerning ILO Minimum Age Convention, 1973 (No. 138), adopted 2011, published 101st ILC session (2012), second paragraph. Available from www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:2699963.
55 ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Observation concerning ILO Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), adopted 2011, published 101st ILC session (2012), first and second paragraphs. Available from www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:2700638.

- ⁵⁶ Oral report of the High Commissioner for Human Rights of the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
- ⁵⁷ Security Council resolution 2056 (2012), para. 5.
- ⁵⁸ Oral report of the High Commissioner for Human Rights of the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
- ⁵⁹ Human Rights Council resolution 20/17, para. 2.
- ⁶⁰ “Violence in Northern Mali Becoming Systematic Say Leading UN Human Rights Official”.
- ⁶¹ Oral report of the High Commissioner for Human Rights of the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
- ⁶² “A very dark future for the local populations in Northern Mali warn UN experts”, press release, Geneva, 10 July 2012. Available from <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12337&LangID=E>. See also oral report of the High Commissioner for Human Rights of the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
- ⁶³ Oral report of the High Commissioner for Human Rights of the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
- ⁶⁴ Ibid.
- ⁶⁵ Security Council resolution 2056 (2012), para. 26. See also the oral report of the High Commissioner for Human Rights of the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012, p. 3.
- ⁶⁶ “Violence in Northern Mali Becoming Systematic Say Leading UN Human Rights Official”.
- ⁶⁷ *Revue à mi-parcours du Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement du Mali (UNDAF 2008-2012)*, p. 23.
- ⁶⁸ GNUD, *2009 Resident Coordinator Annual Report – Mali*, p. 6.
- ⁶⁹ GNUD, *2011 Resident Coordinator Annual Report – Mali*, p. 2.
- ⁷⁰ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Direct Request concerning ILO Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), adopted 2008, published 98th ILC session (2009), third paragraph. Available from www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:2304231.
- ⁷¹ Ibid.
- ⁷² *Revue à mi-parcours du Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement du Mali (UNDAF 2008-2012)*, pp. 24–25.
- ⁷³ S/PV.6820, p. 2.
- ⁷⁴ UNICEF, “Mali Situation Report”, 28 August 2012, p. 2.
- ⁷⁵ OCHA, “Mali: It only costs around US\$100 to prevent a child from dying from severe acute malnutrition”, 30 August 2012. Available from www.unocha.org/top-stories.
- ⁷⁶ UN News Centre, “Over 435,000 Malians displaced as country faces complex emergency – UN”, 16 August 2012.
- ⁷⁷ UNICEF, “Violence against children mounting in Mali”.
- ⁷⁸ OCHA, “Mali – Complex Emergency Situation Report No. 13”, 14 August 2012, p. 2.
- ⁷⁹ *Revue à mi-parcours du Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement du Mali (UNDAF 2008-2012)*, p. 37.
- ⁸⁰ Ibid., pp. 35–36.
- ⁸¹ UNICEF, “Mali Situation Report”, 28 August 2012, pp. 3–4.
- ⁸² UNICEF, “As the crisis in Mali worsens, UPS and UNICEF deliver humanitarian aid”, Bamako, Mali, 21 August 2012. Available from http://www.unicef.org/infobycountry/mali_65574.html.
- ⁸³ Oral report of the High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
- ⁸⁴ UNICEF, “Mali instability increases health risks for children and mothers”, news note, Press Centre, Bamako, 22 May 2012. Available from www.unicef.org/media.
- ⁸⁵ UNAIDS, “UNDP and UNAIDS Joint Mission to Mali Continues”, 3 May 2010. Available from www.unaids.org.
- ⁸⁶ *Revue à mi-parcours du Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement du Mali (UNDAF 2008-2012)*, pp. 20-21.
- ⁸⁷ GNUD, *2010 Resident Coordinator Annual Report – Mali*, p. 3.
- ⁸⁸ *Revue à mi-parcours du Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement du Mali (UNDAF 2008-2012)*, p. 22.

- ⁸⁹ UNDP and UNAIDS, “Joint Mission to Mali Concludes, Feature Story”, 6 May 2010. Available from www.unaids.org.
- ⁹⁰ UNICEF, “Mali Situation Report”, 28 August 2012, p. 1.
- ⁹¹ UNICEF, “Violence against children mounting in Mali”.
- ⁹² “Violence in Northern Mali Becoming Systematic Say Leading UN Human Rights Official”.
- ⁹³ OCHA, “Mali – Complex Emergency Report No. 15”, 11 September 2012, p. 5.
- ⁹⁴ OCHA, “Mali – Complex Emergency Situation Report No. 16”, 26 September 2012, p. 5.
- ⁹⁵ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Observation concerning ILO Minimum Age Convention, 1973 (No. 138), adopted 2011, published 101st ILC session (2012), seventh and ninth paragraphs. Available from www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:2699963.
- ⁹⁶ UNESCO, “Creation of a Special Fund for the Safeguarding of Mali’s World Heritage Sites”, press release, 24 July 2012. Available from <http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/>.
- ⁹⁷ Security Council resolution 2056 (2012), p. 2 and para. 16, p. 4, 5 July 2012. See also “Resolving Mali crisis requires ‘Holistic and comprehensive’ approach, not partial disconnected measures, Secretary-General tells Security Council”, SG/SM/14450-SC/10738-AFR/2428, Department of Public Information, News and Media Division, New York, 8 August 2012. See also oral report of the High Commissioner for Human Rights of the human rights situation in Mali, twenty-first session of the Human Rights Council, 17 September 2012.
- ⁹⁸ Human Rights Council resolution 20/17, para. 2.
- ⁹⁹ “‘A very dark future for the local populations in Northern Mali’, warn UN experts”.
- ¹⁰⁰ Ibid..
- ¹⁰¹ Opening statement by Navy Pillay, High Commissioner for Human Rights, to the Human Rights Council twentieth special session, 18 June 2012.
- ¹⁰² Security Council resolution 2056 (2012), p. 2.
- ¹⁰³ SG/SM14450-SC/10738-AFR/2428. See also UNHCR website.
- ¹⁰⁴ Security Council resolution 2056 (2012), p. 2.
- ¹⁰⁵ Human Rights Council resolution 20/17, para.
- ¹⁰⁶ OCHA, “Mali – Complex Emergency Situation Report No. 15”, 11 September 2012, p. 2.
- ¹⁰⁷ UNHCR, “Mali Situation Update”, No. 10, 7 September 2012, p. 2.
- ¹⁰⁸ UNICEF, “Mali Situation Report”, 28 August 2012, p. 1.
- ¹⁰⁹ OCHA, “Mali – Complex Emergency Situation Report No. 13”, 14 August 2012, p. 2.